Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260227-20260205-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 27 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Simone MALVILLE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	12
présents	12
votants	12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2026

PRESENTS : Mesdames LE BRUN. HAMON. DELBOS. MALVILLE. BOITET. TIDU
MM. GUILLON-VERNE. JAFFRELOT. KERRAND. DELRIEUX. KNUCHEL. HANS

ABSENTS :

M. DELRIEUX a été nommé secrétaire.

2026-02-05 *Vote du taux d'imposition*

Madame le Maire rappelle les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2025 :

- Taxe d'habitation : 15.63% (concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.43%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.56%

Le Conseil Municipal à l'unanimité :
DÉCIDE, de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 :
- Taxe d'habitation : 15.63%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.43%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.56%

CHARGE, Madame le Maire,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire,
Simone MALVILLE

Malville

MAIRIE DE LARRE
56 (Morbihan)